

CONTRAT POUR LES CLIENTS RÉSIDENTIELS EN VIGUEUR LE 1 juillet, 2008 (« le contrat »)

Bienvenue à titre d'abonné résidentiel du service de radiodiffusion directe par satellite de Bell ExpressVu Inc., commanditée de Bell ExpressVu s.e.c. (« **Bell Télé** »). Ce contrat définit les modalités et les conditions en vertu desquelles Bell Télé octroie le droit de recevoir et de visionner la programmation télévisuelle et audio de son service de radiodiffusion directe par satellite (« **SRD** ») au Canada. Lorsque vous recevez et visionnez de la programmation télévisuelle et audio par SRD à l'extérieur de votre résidence privée, vous êtes alors assujéti aux modalités et aux conditions du Contrat pour les abonnés commerciaux, dont copie peut être obtenue sur le site www.bell.ca/contratsatellite ou en contactant Bell Télé au 1 877 439-8502.

Cette version du contrat entre en vigueur le 1 juillet 2008. Elle remplace et annule toutes les versions antérieures du Contrat pour les clients résidentiels de Bell Télé. Veuillez consulter notre site Web à l'adresse www.bell.ca/contratsatellite ou composer le 1 888 759-3474 pour vous procurer une copie de ce contrat dans laquelle sont mises en évidence toutes les modifications apportées depuis la toute dernière version. Une version en gros caractères est également disponible sur notre site Web ou sur demande. An English language version of this document is available upon request or at www.bell.ca/satelliteagreements.

1. Introduction

Dans le présent contrat, les termes « **vous** » ou « **l'abonné** » se réfèrent à vous, à titre d'abonné résidentiel des services de Programmation de Bell Télé au Canada. En demandant, visionnant ou payant toute Programmation offerte par Bell Télé, vous êtes réputé avoir accepté les termes et les conditions du présent contrat à moins que vous ne communiquiez immédiatement avec notre centre de service à la clientèle, dont les coordonnées vous sont fournis ci-bas, pour annuler votre abonnement à la Programmation.

2. Définitions

Pour les fins de ce contrat (en plus des autres termes définis ci-après), les termes suivants se définissent ainsi:

« **Carte SmartCard** » désigne la carte d'accès conditionnel insérée dans le RDI ou intégrée à celui-ci.

Servant à autoriser la réception de la Programmation, la carte SmartCard demeure la propriété de Bell Télé;

« **Centre de service à la clientèle** » désigne le centre de service à la clientèle de Bell Télé, avec lequel il est possible de communiquer par téléphone au 1 888 759-3474, par courriel à info@expressvu.com ou par la poste à Service à la clientèle, Bell Télé, 100 Wynford Drive, Toronto, Ontario M3C 4B4;

« **Compte Bell Télé** » ou « **Compte** » désigne le compte que vous avez ouvert afin de recevoir de la Programmation;

« **Contrat de location** » désigne toutes ententes de location avec Bell Télé;

« **Équipement SRD** » désigne l'équipement de télé par satellite (composé du récepteur-décodeur intégré, de la carte SmartCard, de l'antenne parabolique, de la télécommande et du convertisseur abaisseur ou du convertisseur) qui est utilisé pour recevoir la Programmation de Bell Télé;

« **Bell Télé** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** » désigne Bell ExpressVu, s. e. c. et, le cas échéant, toute société ou entité qui lui succède, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés ou mandataires respectifs;

« **Programmation** » désigne, selon le cas, toute ou une partie de la programmation Bell Télé, tout forfait de Programmation, service de télévision à la carte ou service de télévision interactive de Bell Télé ainsi que tout autre service que nous ou nos sociétés affiliées vous offrons de temps à autre;

« **RDI** » désigne le récepteur-décodeur intégré. Il s'agit de l'unité placée sur le téléviseur qui décode la Programmation audio et vidéo entrant dans votre téléviseur en provenance de l'antenne parabolique; et

« **Relevé** » désigne le relevé imprimé de votre Compte Bell Télé que nous vous envoyons, selon votre choix, tous les mois, tous les trimestres ou selon tout autre cycle de facturation que vous offre périodiquement Bell Télé.

3. Modalités et conditions – Renseignements généraux

Les politiques et les pratiques stipulées dans ce contrat régissent la prestation de la Programmation à votre endroit. Bell Télé se réserve le droit de modifier en tout

temps les modalités et les conditions décrites dans ce contrat, incluant les taux, les frais et la Programmation. Bell Télé vous avisera de toutes modifications ainsi que de leur date d'entrée en vigueur afin de vous permettre d'annuler votre abonnement en cas de désaccord, ceci étant votre seul et unique recours. L'avis de modification, lequel peut être joint à votre relevé ou à toute autre correspondance, peut vous être fourni au moyen d'une copie du contrat modifié ou en vous signalant les modalités et les conditions ayant été modifiées ou ajoutées. Il est recommandé de visiter périodiquement notre site Web car les modalités et les conditions du présent contrat pourraient être modifiées de temps à autre. Si vous n'annulez pas votre abonnement dans un délai de 30 jours suivant la date de l'avis de modification au contrat et/ou si vous continuez de recevoir la Programmation, vous serez réputé avoir accepté les modifications. En cas de changement apporté au contenu de la Programmation, vous convenez que nous ne sommes aucunement obligés d'ajouter ou de remplacer quelque Programmation éliminée, réorganisée ou autrement modifiée, ni de vous rembourser ou de vous accorder un crédit en conséquence. Les dispositions stipulées au présent contrat continueront de s'appliquer à toute question émanant de cette relation après la résiliation ou l'annulation du présent contrat.

4. Carte de crédit et autorisation de TEF

À titre d'abonné à la Programmation, vous êtes tenu de fournir à Bell Télé une carte de crédit reconnue et valide (« **Carte de crédit** ») ou d'accepter de payer la Programmation par transferts électroniques de fonds (« **TEF** ») à partir d'un compte-chèques valide et actif en devise canadienne auprès d'une institution financière reconnue au Canada (« **Compte-chèque** ») en guise de garantie de paiement de tout montant impayé à Bell Télé. Vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell Télé, et ceci constituera l'autorité juste et suffisante de Bell Télé pour le faire, à débiter votre Carte de crédit ou votre compte-chèque par TEF et n'importe quelle carte de crédit ou compte-chèque de rechange de tout montant impayé ou autrement dû en vertu du présent contrat, si votre compte Bell Télé est en souffrance depuis au moins 45 jours, pour tous les montants et frais dus et notés sur votre compte, indépendamment de combien de temps ces montants ont été en souffrance, afin que votre compte puisse être à jour. Dans un tel cas, un préavis d'au moins 10 jours vous sera fourni dans la mesure où vous conveniez que votre Relevé constitue un tel préavis et que nul autre n'est nécessaire. Le numéro de votre carte de crédit et l'information relative à votre compte-chèque ne sera fourni à aucune autre personne sans votre consentement préalable. Par la présente, vous garantissez que les informations relatives à votre carte

de crédit ou votre compte-chèque fournies au moment de l'activation sont exactes, vraies et complètes et que le numéro de carte de crédit ou de compte-chèque que vous fournissez, est valide et à votre nom et n'est pas expiré. Vous aviserez promptement Bell Télé de tout changement apporté aux informations relatives à votre carte de crédit ou à votre compte-chèque, ou encore de tout changement, perte, vol ou annulation de votre compte-chèque ou votre carte de crédit, et si vous ouvrez un nouveau compte bancaire ou si vous vous procurez une nouvelle carte de crédit, vous nous fournirez toute nouvelle information pertinente, le cas échéant.

5. Utilisation de votre Équipement SRD

a) Récepteur-décodeur intégré ou RDI

Le droit de recevoir et de visionner la Programmation n'est octroyé que pour les RDI situés au Canada et autorisés par Bell Télé à cette fin. Votre RDI ne fonctionnera pas sans une carte SmartCard. Bell Télé se réserve le droit de vérifier, soit directement ou à distance, que l'adresse de service est située au Canada et que tous les RDI actifs à votre compte se trouvent à l'adresse désignée comme étant « l'adresse de service » sur votre compte. Si vous ne vous conformez pas à cette politique, ou à toute autre politique ou modalité, Bell Télé pourra désactiver immédiatement sa Programmation, sans préavis. Vous êtes responsable de toute Programmation commandée pour votre RDI. Si vous craignez qu'une personne commande sans votre autorisation quelque Programmation pour votre RDI, veuillez demander un numéro d'identification personnel (NIP) pour votre compte. Notre centre de service à la clientèle se servira de ce numéro pour empêcher des commandes de Programmation non autorisées. Vous pouvez aussi communiquer avec notre centre de service à la clientèle pour savoir si un modèle de RDI en particulier est compatible avec la Programmation qui vous intéresse. Nous pouvons, à notre entière discrétion, pour des raisons techniques, de réseau ou pour toute autre raison exiger une migration, un rappel, une substitution ou un remplacement de l'ensemble ou de n'importe quelle pièce d'Équipement SRD, suivant un avis, en vertu des termes de l'avis. L'Équipement SRD de remplacement sera jugé être l'Équipement SRD décrit dans ce Contrat.

b) Connexion téléphonique requise

Chaque RDI doit être branché directement et en permanence à une ligne téléphonique active associée à votre compte, à moins que Bell Télé approuve expressément l'exigence avant l'activation. La connexion à une ligne téléphonique active est une condition à l'octroi du droit de recevoir et de visionner la Programmation et nous pouvons, à notre gré,

désactiver toute la Programmation ou une partie de celle-ci si nous découvrons que l'IRD n'est pas branché de cette façon. Nous pouvons vérifier l'emplacement de vos RDI à distance ou en communiquant directement avec vous. Si Bell Télé ne parvient pas à vous joindre pour effectuer cette vérification, elle peut restreindre la réception du signal à un foyer comportant de multiples récepteurs à un seul récepteur.

c) Niveau minimal de Programmation requis

Pour que le droit de recevoir et de visionner la programmation vous soit accordé, vous devez vous abonner à un niveau minimal de programmation et y rester abonné. Si vous êtes abonné en vertu d'un contrat à durée fixe (« **Contrat à Durée Fixe** »), veuillez consulter ce document pour connaître le niveau minimal de programmation exigé; sinon, veuillez composer le 1 888 759-3474. De plus, à moins d'indication contraire dans votre contrat à durée fixe, la période minimale pendant laquelle vous devez demeurer abonné à un niveau de programmation minimal (et payer les frais applicables), est 1 mois. Si vous êtes devenu un abonné du service de Bell Télé avant le 30 septembre 2004, vous devez dépenser le montant minimum précisé au paragraphe 6(f).

d) Cartes SmartCard

Les cartes SmartCard sont des cartes personnelles et non transférables. Votre carte SmartCard ne fonctionnera que dans le RDI avec lequel elle était emballée. Nonobstant le fait que la carte SmartCard accompagnait votre RDI (qu'elle fut soit achetée ou louée), toutes les cartes SmartCard sont et demeurent notre propriété et toute manipulation abusive ou autre modification non autorisée des cartes SmartCard peut entraîner à votre endroit des poursuites judiciaires ou toute autre mesure décrite dans le présent contrat. Si vous tentez d'utiliser une carte SmartCard avec un autre RDI que celui auquel elle est destinée sans notre autorisation, nous pourrions révoquer votre droit de recevoir et de visionner la Programmation. Nous pouvons exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard, si elle est défectueuse ou endommagée, avant de vous fournir une carte de recharge. Nous pouvons aussi exiger que vous nous renvoyiez la carte SmartCard si vous fermez votre compte et, si vous omettez de le faire, des frais de récupération vous seront facturés. Dans l'éventualité où vous ayez loué votre équipement SRD de Bell Télé, les modalités et conditions s'appliquant au retour de cet Équipement SRD sont décrites dans votre Contrat de location. Nous pouvons, à notre discrétion, mettre en oeuvre un rappel obligatoire, une substitution ou un remplacement des cartes SmartCard, par un avis vous informant que nous remplacerons, à nos frais, les cartes SmartCard en votre possession et nous fournirons un remplacement

des cartes SmartCard. Vous devez, à l'intérieur d'un délai de 7 jours de notre avis vous informant du rappel, nous renvoyer la carte SmartCard et activer la carte SmartCard de recharge. Des frais de cent dollars (100\$) seront portés à votre compte Bell Télé pour chaque carte SmartCard en votre possession, dont le montant sera crédité à votre compte une fois que la carte SmartCard de recharge sera activée. D'autres frais applicables (dont tous peuvent être facturés à votre compte Bell Télé ou votre carte de crédit ou de débit ou peuvent être retirés de votre compte de chèques) sont les suivants:

Cartes SmartCard perdues ou volées

Nous remplacerons une carte SmartCard perdue ou volée moyennant des frais de 100 \$, qui seront portés à votre compte.

Cartes SmartCard défectueuses

Nous allons remplacer votre carte SmartCard défectueuse moyennant des frais de 100 \$, qui seront portés à votre compte, à moins que vous nous faites parvenir la carte SmartCard défectueuse à l'intérieur d'un délai de 30 jours à partir de la date de remplacement et si notre enquête ne révèle aucune manipulation non autorisée de la carte SmartCard. Si vous retournez la carte SmartCard défectueuse à l'intérieur d'un délai de 30 jours à partir de la date de remplacement et si notre enquête ne révèle aucune manipulation non autorisée de la carte SmartCard, nous créditerons votre compte d'une somme de 45\$.

Cartes SmartCard endommagées

(i) Nous allons remplacer votre carte SmartCard endommagée moyennant des frais de 100 \$, qui seront portés à votre compte. Si vous retourner la carte SmartCard endommagée à l'intérieur d'un délai de 30 jours de la date de remplacement et si notre enquête révèle aucune manipulation abusive, nous créditerons votre compte d'une somme de 45\$.

(ii) Nous allons remplacer une nouvelle carte SmartCard « DaVinci » endommagée sans frais à vous si vous nous retourné la carte SmartCard à l'intérieur d'un délai de 30 jours à partir de la date de remplacement et si notre enquête ne révèle aucune manipulation non autorisée de la carte SmartCard. Sinon, nous retirerons la somme de 100\$ de votre compte.

e) Responsabilité pour utilisation non autorisée

Si votre carte SmartCard est détruite, perdue, volée ou autrement retirée de votre domicile sans votre autorisation, vous devez immédiatement aviser notre centre de service à la clientèle pour éviter toute responsabilité à l'égard de paiements pour quelconque

utilisation ou réception non autorisée. Vous ne serez pas tenu responsable des utilisations non autorisées du moment que nous recevons votre avis dans un délai opportun.

f) RDI supplémentaires pour le même domicile

Tout ensemble RDI-carte SmartCard supplémentaire que vous louez ou achetez et activez en vue de recevoir la même Programmation que celle reçue en vertu de votre ensemble RDI-carte SmartCard initial doit être situé à l'adresse de service indiquée sur votre compte et doit être connecté en permanence à la même ligne téléphonique. Si vous ne vous conformez pas à cette exigence lorsque vous activez des RDI supplémentaires, nous pouvons, à notre entière discrétion, révoquer votre droit de recevoir et de visionner la Programmation. L'activation de tout nouvel ensemble RDI-carte SmartCard supplémentaire est assujettie aux frais de RDI supplémentaires précisés au paragraphe 6(g). Vous pouvez, à tout moment, activer jusqu'à 5 RDI supplémentaires à votre compte. Si vous souhaitez en activer davantage, vous devrez ouvrir un autre compte Bell Télé; le cas échéant, les services reçus par l'entremise des RDI associés à cet autre compte vous seront facturés séparément.

g) Lieux de vacances ou emplacements secondaires

Le paragraphe 5(a) s'applique à vous, même si vous commandez de la Programmation à un emplacement secondaire, un lieu de vacances ou à bord d'une unité mobile, telle une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance. En aucune circonstance, même sur des lieux de vacances, êtes-vous autorisés à utiliser pour le même compte Bell Télé de multiples RDI actifs à divers emplacements simultanément. En cas d'installation d'un RDI à bord d'une unité mobile, telle une caravane, un bateau ou un véhicule de plaisance, vous ne pouvez avoir qu'un seul RDI actif au compte en question.

6. Tarifs et frais

a) Introduction

Les tarifs et les frais sont facturés conformément aux modalités et aux conditions du présent contrat. Bell Télé se réserve le droit de vous facturer, en tout temps, avec un préavis, d'autres frais et tarifs ou de modifier les frais et les tarifs en vigueur (Voir également l'article 3). Nos tarifs et nos frais reliés à la Programmation sont disponibles sur demande auprès du centre de service à la clientèle. Pour toute question à cet égard, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle. Vous pouvez aussi communiquer avec l'organisme de réglementation régissant les radiodiffuseurs au Canada, le CRTC, en lui écrivant (avec copie à Bell Télé) à l'adresse suivante: CRTC, Ottawa, Ontario, K1A 0N2.

b) Politique de facturation, relevés et paiement

Vous devez payer intégralement tous les montants facturés pour la Programmation et, le cas échéant, toutes les taxes, les tarifs et les autres frais imposés actuellement ou plus tard, sur votre Relevé pour la Programmation ou tout autre service que nous vous fournissons. Nous vous facturerons chaque mois d'avance pour votre Programmation. (La Programmation tarifée à l'utilisation est facturée après coup.) Les relevés que vous recevrez indiqueront le montant total à payer ainsi que les taxes et toute modification apportée depuis votre dernier relevé, tels les paiements, les crédits, les achats et tous les autres frais imputés à votre compte. Les relevés indiqueront également tous les autres frais imposés. Sauf indication contraire sur le relevé, le montant exigible doit être payé intégralement sur réception. En cas d'erreur de facturation, ou pour toute autre demande de crédit, veuillez communiquer avec notre centre de service à la clientèle dans les 45 jours suivant la date à laquelle vous avez reçu le relevé renfermant l'erreur afin d'éviter toute interruption de service. Les sommes qui ne sont pas contestées doivent être payées avant l'émission du prochain relevé pour éviter la facturation d'un supplément de retard. Sujet à certains frais applicables, vous pouvez obtenir des copies additionnelles de votre relevé en communiquant directement avec notre centre de service à la clientèle.

c) Paiement en retard et chèques sans provisions

Vous devez payer intégralement, au plus tard à la date d'échéance, les frais facturés pour la Programmation et tous les autres frais ou sommes qui nous sont dus. Si vous payez votre facture après la date d'échéance, nous vous facturerons, sur tout montant en souffrance et jusqu'à son paiement intégral, des intérêts pouvant atteindre le plus élevé des taux suivants: a) des intérêts composés mensuels de 3 %, soit 42,58 % par an, ou b) le taux d'intérêt maximal permis aux termes de la loi. Dans les mesures permises par la loi applicable, si votre compte demeure en souffrance pendant plus de 60 jours, nous pourrions en outre vous facturer des frais d'administration, actuellement établis à 25\$, pour couvrir les frais de traitement supplémentaires liés aux comptes en souffrance; les chèques qui demeurent impayés par votre banque en raison de fonds insuffisants ou si un prélèvement automatique sur votre carte de crédit ou votre compte-chèque se voit refusé, des frais pour insuffisance de provisions, actuellement établis à 25 \$ par incident, vous seront facturés; d'autres frais de services, d'administration, de recouvrement, de facturation ou de compte peuvent vous être imposé périodiquement, avec un avis, par Bell Télé. Tout paiement partiel servira à régler, en premier lieu, la plus ancienne facture en souffrance. Si

vous envoyez des chèques ou des mandats portant la mention « Paiement intégral », nous pouvons les accepter sans renoncer à notre droit de recouvrer d'autres montants que vous nous devez, nonobstant votre qualification du paiement. Vous comprenez et convenez que dans le cas de paiements en retard ou de non-paiement de toute Programmation que vous commandez ou de quelque frais indiqué ci-dessous, nous pouvons rapporter de tels paiements en retard ou non-paiement aux agences de crédit.

d) Désactivation de la Programmation par Bell Télé

Si vous ne payez pas l'intégralité de tous les montants indiqués sur votre relevé dans les 30 jours suivant l'échéance ou si, à tout moment, vous ne respectez pas quelque obligation du présent contrat, en plus de nos droits et recours existants, nous pourrions désactiver votre Programmation, à notre gré et sans préavis. Nous nous réservons également le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour désactiver ou modifier le logiciel intégré dans votre RDI et/ou carte SmartCard, sans votre permission et sans préavis, si vous enfreignez quelque obligation en vertu du présent contrat, notamment, en recevant de la Programmation pour laquelle vous n'avez pas payé en totalité ou en partie. En cas de désactivation de la Programmation, nous pourrions vous facturer des frais de désactivation (actuellement établis à 50 \$). Si nous retenons les services d'une agence de recouvrement ou d'un avocat pour recouvrer les sommes que vous nous devez ou pour faire valoir tout droit que nous avons à votre égard, vous devrez payer les frais raisonnables encourus, y compris les coûts d'une agence de recouvrement, les honoraires d'avocat raisonnables et les frais judiciaires. Avant de réactiver votre Programmation, vous devrez payer toutes les sommes en souffrance dues à Bell Télé, comme indiqué sur votre relevé ou compte, ou tout autre compte ou contrat avec Bell Télé, qu'ils soient expiré, annulé, terminé ou encore en existence, la désactivation des frais, ainsi que tous les frais raisonnables que nous aurons engagés pour le recouvrement des sommes qui nous sont dues, avant de reconnecter votre Programmation, tout en respectant les mesures permises par la loi.

e) Autorisation de vérifier les antécédents de crédit et personnels

Bell Télé vous avise qu'en vous abonnant à la Programmation, vous nous autorisez à vérifier, à tout moment et à notre entière discrétion, vos antécédents de crédit et personnels ainsi qu'à consigner les résultats de ces vérifications à votre compte. Conformément à la loi, les renseignements personnels et sur le crédit seront mis à la disposition de nos employés et nos conseillers pour les fins de leur travail.

Votre dossier sera gardé au bureau de Bell Télé, lequel est présentement situé au 100, Wynford Drive, Toronto, Ontario M2C 4B4.

f) Frais minimum

Si vous étiez abonné aux Services Bell Télé avant le 30 septembre, 2004, vous dépensez présentement plus de 22 \$ par mois, mais souhaitez passer à un forfait inférieur, devrez, (i) en plus de s'abonner à l'un des forfaits « Réseaux francophones » ou « Locals », soit dépenser au moins 22 \$ par mois en forfaits de Programmation uniquement (c'est-à-dire, en excluant les frais des services de télévision à la carte, de télévision interactive et les frais d'administration) soit vous abonner à au moins deux « forfaits thématiques »; ou (ii) si vous êtes un abonné au Québec, vous pouvez choisir de vous abonner au plan de forfait spécialisé du Québec (« **La Base** ») et choisir parmi une des options, identifiées par Bell Télé de temps à autre, de forfait associées avec La Base (présentement, à niveau, thématique ou personnalisé).

g) Frais pour RDI supplémentaire

Si vous activez initialement ou subséquemment plus d'un RDI à votre compte, nous pouvons vous facturer des frais d'administration mensuels qui peuvent être changé par Bell Télé de temps en temps (actuellement établis à 4,99 \$ par mois), pour l'activation et l'utilisation continue de plusieurs ensembles RDI-carte SmartCard. Bell Télé peut réduire ces frais ou y renoncer si vous vous abonnez à certains forfaits de Programmation ou si vous louez des RDIs de Bell Télé.

h) Frais de réactivation

Bell Télé facturera des frais d'administration, qui peuvent être changé par Bell Télé de temps en temps (actuellement établis à 50 \$) pour réactiver un RDI qui a été désactivé de façon permanente à votre demande ou si vous transférez ou cédez la propriété du RDI ou la responsabilité du paiement d'un compte Bell Télé existant, dans tous les cas, avec le consentement préalable écrit de Bell Télé.

i) Frais de réseau

Vous devrez payer à Bell Télé des frais de réseau mensuels récurrents qui peuvent être changé par Bell Télé de temps en temps, et actuellement établis à (i) 5,99 \$ par mois si vous recevez votre Programmation sur la base de la « plate-forme Legacy » (avant novembre 2004); et (ii) 3 \$ par mois si vous recevez votre Programmation sur la base de la « plate-forme Genesis » (depuis novembre 2004). À sa discrétion, Bell Télé peut réduire ces frais récurrents mensuels, lesquels s'affèrent à l'opération des réseaux ainsi qu'à la maintenance et à la modernisation de la technologie des plate-formes, ou elle peut y renoncer, si vous vous

abonnez à certains forfaits de Programmation ou selon la plate-forme sur la base de laquelle la Programmation vous est fournie.

(j) *Frais de contribution, frais réglementaires et tous autres frais*

Vous devrez payer à Bell Télé les frais mensuels récurrents identifiés de temps à autre par Bell Télé à titre de contribution, les frais réglementaires ou tous autres frais exigés, y compris les frais de contribution au Fonds pour l'amélioration de la programmation locale («FAPL») correspondant à un montant qui ne dépassera pas 1,5 pour cent des frais mensuels de votre Compte Bell Télé («Frais de contribution pour la programmation locale»). Pour tous les clients qui reçoivent le rabais forfaitaire de 5.00\$, notre système de facturation calculera votre contribution au FAPL en se fondant sur le montant total de votre facture sans le rabais. Bell Télé appliquera un crédit à votre prochaine facture afin de corriger l'écart. Les Frais de contribution pour la programmation locale peuvent être modifié par Bell Télé à sa discrétion si le CRTC modifie le montant du FAPL. Pour plus de renseignements sur le FAPL, veuillez visiter bell.ca/fapl.

7. Désactivation ou suspension de la Programmation

a) Désactivation totale ou partielle de la Programmation

(i) Passage à un forfait inférieur: Vous pouvez mettre fin à la réception d'une partie de votre Programmation ou passer à un forfait inférieur en avisant notre centre de service à la clientèle que si ces deux conditions sont satisfaites: (x) la Programmation maintenue respecte l'exigence relative au niveau minimal de Programmation décrite au paragraphe 5(c); et (y) votre compte est en règle et que vous ayez effectué tous les paiements exigibles. Bell Télé désactivera la Programmation à laquelle vous voulez mettre fin, à la prochaine date de facturation suivant la réception de votre avis. Puisque vous aurez payé à l'avance jusqu'à la prochaine date de facturation pour la Programmation à laquelle vous souhaitez mettre fin ou passer à un forfait inférieur, aucun crédit ni remboursement ne vous sera accordé en ce qui a trait à cette Programmation. De plus, aucuns frais de désactivation ne vous seront facturés dans un tel cas. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous tentez de passer à un forfait inférieur en sous du niveau minimal de programmation requis en vertu de votre contrat à terme fixe, certains frais pourraient s'appliquer, conformément à celui-ci. Veuillez vous reporter à votre contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant.

(ii) Désactivation ou annulation de votre Programmation: Vous pouvez mettre fin à la réception de toute votre Programmation en avisant notre centre

de service à la clientèle. Bell Télé désactivera toute la Programmation le 30^e jour suivant la réception de votre avis d'annulation. Cependant, si vous êtes lié par un contrat à terme fixe et que vous tentez de désactiver toute votre Programmation, certains frais pourraient s'appliquer, conformément à celui-ci. Veuillez vous reporter au contrat à terme fixe pour connaître les frais applicables, le cas échéant. Si vous avez droit à un crédit d'un montant supérieur à 10 \$, Bell Télé vous fera parvenir, sur demande, un chèque pour le montant correspondant. Bell Télé ne vous accordera aucun remboursement ou crédit pour un montant inférieur à 10 \$. Si vous louez des RDIs de Bell Télé, s'il vous plaît consulter votre Contrat de location afin de déterminer les processus de retour applicable pour des RDIs loués. Si vous avez des questions concernant le processus de retour, s'il vous plaît composez le 1 888 SKY-DISH.

(iii) Paiement Exigible: Si vous mettez fin à votre droit de recevoir et de visionner la Programmation, en tout ou en partie, vous devez quand même payer tout montant exigible jusqu'à la date de désactivation.

(b) Suspension temporaire

Vous pouvez, à tout moment, suspendre temporairement votre droit de recevoir et de visionner la Programmation en demandant à Bell Télé le service de suspension temporaire par Internet à l'adresse www.bell.ca/tv (section du soutien), par le système de reconnaissance vocale interactif Bell Télé (RVI) en composant le 1 888 759-3474, et par le système de télévision interactive (STI) accessible au canal 188 ou en communiquant avec le centre de service à la clientèle, à condition que votre Programmation soit désactivée pendant une période d'au moins 6 semaines consécutives et d'au plus sept 7 mois consécutifs. Bell Télé impose des frais d'administration actuellement établis à (i) 10 \$ par mois, ou partie de mois, pendant lequel le service de suspension temporaire est utilisé, si vous commandez le service par (i) Internet à l'adresse www.bell.ca/tv (section du soutien); (ii) le système de reconnaissance vocale interactif de Bell Télé (RVI) en composant le 1 888 759-3474; ou (iii) le système de télévision interactive (STI) accessible au canal 188, et (ii) 15 \$ par mois, ou partie de mois, pendant lequel le service de suspension temporaire est utilisé, si vous commandez le service auprès du centre de service à la clientèle. À la suite de la réactivation, l'exigence relative à la période d'abonnement minimum d'1 mois prévue au paragraphe 5(c) s'appliquera. Si vous omettez d'appeler pour réactiver votre compte à la fin de la période permise de 7 mois, votre compte sera automatiquement réactivé, la facturation reprendra et vous recevrez la Programmation que vous receviez avant la suspension. Si vous avez temporairement suspendu votre Programmation et décidez pendant

cette période de désactiver votre Programmation ou de passer à un forfait inférieur, conformément aux alinéas 7(a)(i) ou (ii), selon le cas, votre compte sera automatiquement réactivé avant que les changements demandés prennent effet de sorte que les modalités et conditions des alinéas 7(a)(i) ou (ii), selon le cas, s'appliqueront à votre demande de désactivation de Programmation ou de passage à un forfait inférieur. Vous pourriez être tenu de poursuivre le paiement de tous les frais de location et de tous les autres frais applicables en vertu de ce contrat ou à tout autre contrat conclu avec Bell Télé relativement à votre réception de la Programmation.

c) Transfert de compte ou d'équipement SRD

Si vous louez l'équipement SRD de Bell Télé, vous ne pouvez pas, sans le consentement préalable écrit de Bell Télé, transférer ou céder vos droits afférents à l'équipement SRD à une autre personne. Aussi, si vous êtes propriétaire ou locataire de votre équipement SRD, vous ne pouvez pas céder ou transférer vos droits afférents à la Programmation sans obtenir préalablement notre consentement écrit, à défaut de quoi nous pouvons désactiver votre Programmation. Vous devez nous aviser immédiatement, ou, en tout état de cause, dans un délai de 5 jours ou moins, si vous déplacez tout ou une partie de votre équipement SRD ou si vous le vendez, le donnez, le transférez ou le cédez de quelque façon à une autre personne. Vous êtes réputé être le propriétaire ou locataire inscrit de l'équipement SRD sur votre compte et le titulaire des droits afférents à la Programmation jusqu'au moment où nous recevons un tel avis et le consentement au transfert de l'équipement SRD ou de Programmation pour lequel vous faites demande, et vous pouvez être tenu responsable des frais associés à l'utilisation de votre équipement SRD par une autre personne jusqu'au moment où il est transféré. Si vous transférez votre équipement SRD à une autre personne ou à un autre compte Bell Télé, nous vous imputerons des frais administratifs de transfert, actuellement établis à 35 \$, au compte du nouveau propriétaire.

8. Programmation fournie par Bell Télé

a) Exclusion de responsabilité

DANS LES MESURES PERMISES PAR LA LOI APPLICABLE, AUCUN PARMIS BELL TÉLÉ ET SES FOURNISSEURS (Y COMPRIS TÉLÉSAT CANADA) SERONT TENUS RESPONSABLES DE QUELCONQUE INTERRUPTION DE LA PROGRAMMATION OU DE QUELCONQUE RETARD OU INEXÉCUTION, S'ILS SONT ATTRIBUABLES À TOUT CAS DE FORCE MAJEURE, INCENDIE, TREMBLEMENT DE TERRE, INONDATION, PANNE DE COURANT, PANNE OU FONCTIONNEMENT DÉFECTUEUX DU SATELLITE, DÉFAUT DE

REEMPLACER LA TECHNOLOGIE EXISTANTE, ACTE DE TOUT GOUVERNEMENT OU TOUTE AUTRE CAUSE INDÉPENDANTE DE SA VOLONTÉ. NOUS NE GARANTISSONS AUCUNEMENT, QUE CE SOIT DE FAÇON EXPRESSE OU IMPLICITE, LA PROGRAMMATION QUE NOUS VOUS OFFRONS ET NOUS DÉCLINONS EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE À CET ÉGARD. NOUS DÉCLINONS ÉGALEMENT TOUTE RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DE DOMMAGES PÉCUNIERS, PUNITIFS, EXEMPLAIRES, INDIRECTS OU ACCESSOIRES SE RAPPORTANT À L'ÉQUIPEMENT SRD OU DÉCOULANT DE LA PROGRAMMATION QUE NOUS FOURNISSONS, DU DÉFAUT DE VOUS LA FOURNIR OU DE TOUT DÉFAUT, DÉFICIENCE OU DÉFECTUOSITÉ DE CELLE-CI. LA RESPONSABILITÉ DE BELL TÉLÉ ET DE SES FOURNISSEURS À VOTRE ENDROIT NE DOIT, EN AUCUN CAS, DÉPASSER LA SOMME TOTALE QUE VOUS AVEZ PAYÉE À BELL TÉLÉ POUR LA PROGRAMMATION. IL VOUS INCOMBE D'IMPOSER TOUTE RESTRICTION SUR LE VISIONNEMENT, PAR VOUS OU PAR D'AUTRES, DE LA PROGRAMMATION QUI VOUS EST OFFERTE ET NOUS DÉCLINONS TOUTE RESPONSABILITÉ ENVERS QUICONQUE RELATIVEMENT À SON CONTENU.

b) Confirmation par rapport à l'équipement SRD

SI VOUS AVEZ ACHETÉ ET ÊTES PROPRIÉTAIRE DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD, VOUS CONFIRMEZ ET CONVENEZ QUE:

(i) IL A ÉTÉ ACHETÉ SÉPARÉMENT DE CE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE LA PROGRAMMATION. BELL TÉLÉ N'EST NI LE FABRICANT, NI LE DISTRIBUTEUR, NI L'INSTALLATEUR, NI LE DÉTAILLANT DE VOTRE ÉQUIPEMENT SRD ET QU'EN CONSÉQUENCE, ELLE NE DOIT PAS ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELCONQUE FAÇON DUDIT ÉQUIPEMENT, INCLUANT, SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI OU CARTE SMARTCARD EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ EN RAISON DES CIRCONSTANCES DÉCRITES À L'ALINÉA 8(b)(ii) OU S'IL EST MIS À JOUR OU À NIVEAU TEL QUE DÉCRIT À L'ALINÉA 8(b)(iii). TOUTE QUESTION TOUCHANT LES DROITS OU LES RECOURS AFFÉRENTS À L'ÉQUIPEMENT SRD DOIT ÊTRE RÉGLÉE DIRECTEMENT AVEC LE FABRICANT, L'INSTALLATEUR OU LE FOURNISSEUR DUDIT ÉQUIPEMENT. SI VOUS LOUEZ VOTRE RDI, S'IL VOUS PLAÎT CONSULTER VOTRE CONTRAT DE LOCATION DANS LEQUEL VOUS AVEZ ACCEPTÉ D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUTE PERTES OU

DOMMAGES CAUSÉS À L'ARDI LORSQU'IL EST SOUS VOTRE SOIN ET CONTRÔLE.

(ii) VOUS RECONNAISSEZ ET CONVENEZ QUE VOTRE RDI ET CARTE SMARTCARD INTÈGRE UN LOGICIEL À L'ÉGARD DUQUEL BELL TÉLÉ DÉTIENT UN PERMIS D'UTILISATION OU DONT ELLE EST PROPRIÉTAIRE. VOTRE PERMIS D'UTILISATION À L'ÉGARD DU LOGICIEL EN QUESTION SE LIMITE EXCLUSIVEMENT À LA RÉCEPTION ET AU VISIONNEMENT DE LA PROGRAMMATION QUE BELL TÉLÉ VOUS AUTORISE À RECEVOIR. SI BELL TÉLÉ A DES MOTIFS RAISONNABLES DE CROIRE QUE VOUS RECEVEZ DE LA PROGRAMMATION SANS Y ÊTRE AUTORISÉ, EN TOUT OU EN PARTIE, OU QUE VOUS UTILISEZ LE LOGICIEL INTÉGRÉ À VOTRE RDI ET CARTE SMARTCARD À TOUTE FIN NON AUTORISÉE, BELL TÉLÉ SE RÉSERVE LE DROIT DE MODIFIER LE LOGICIEL OU LE DÉSACTIVER. MISE EN GARDE : SI LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI ET/OU CARTE SMARTCARD EST DÉSACTIVÉ OU MODIFIÉ, VOTRE RÉCEPTEUR PEUT NE PAS FONCTIONNER CORRECTEMENT. VOUS NE POUVEZ PAS MODIFIER, TESTER, DÉCOMPILER OU ALTÉRER CE LOGICIEL, NI Y ACCÉDER POUR QUELCONQUE MOTIF.

(iii) BELL TÉLÉ SE RÉSERVE LE DROIT, À L'OCCASION, DE REMPLACER, METTRE À JOUR OU À NIVEAU LE LOGICIEL INTÉGRÉ DANS VOTRE RDI ET VOTRE CARTE SMARTCARD (PAR ÉCHANGE, REMPLACEMENT, RAPPEL OU AUTREMENT) POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI ET VOTRE ÉQUIPEMENT SRD QUE VOUS APPARTENEZ OU LOUEZ DE BELL TÉLÉ DEMEURENT COMPATIBLES ET FONCTIONNELS AVEC TOUT PROGRÈS OU AMÉLIORATION TECHNOLOGIQUE APPORTÉ À NOTRE SERVICE SRD. DANS CERTAINES CIRCONSTANCES, CERTAINES FONCTIONS LOGICIELLES POURRAIENT DEVOIR ÊTRE MODIFIÉES OU RÉVOQUÉES POUR EN INTRODUIRE DE NOUVELLES ET POUR S'ASSURER QUE VOTRE RDI ET VOTRE CARTE SMARTCARD DEMEURENT COMPATIBLES AVEC CES PROGRÈS OU AMÉLIORATIONS TECHNOLOGIQUES.

c) Disponibilité de la Programmation

Toute la Programmation est fournie « sous réserve de disponibilité ». Une certaine partie de la Programmation que nous transmettons, y compris les événements sportifs, peut ne pas être transmise dans votre région durant des périodes de restriction de diffusion à la demande du programmeur, afin de respecter les droits d'auteur ou pour tout autre motif. Si

vous contournez ou tentez de contourner ces restrictions de diffusion, vous pourriez faire l'objet d'une poursuite en justice. La Programmation peut aussi faire l'objet d'interruptions temporaires en raison de phénomènes naturels, tel un orage. Bell Télé ne vous remboursera pas les frais correspondant à la période de restriction de diffusion ou d'interruption temporaire. De plus, BELL TÉLÉ NE SERA TENUE RESPONSABLE D'AUCUN DOMMAGE OU PERTE QUE VOUS POURRIEZ SUBIR EN RAISON DE CES RESTRICTIONS DE DIFFUSION OU DE CES INTERRUPTIONS TEMPORAIRES. Cependant, si Bell Télé interrompt la Programmation de façon importante, sans que cela ne soit attribuable à des phénomènes naturels ou à des causes indépendantes de sa volonté, elle accordera à votre demande un remboursement ou un crédit correspondant à la période d'interruption de la Programmation. Il est entendu qu'aucun crédit ou remboursement ne sera accordé pour toute interruption de Programmation découlant de la désactivation ou de la modification, par Bell Télé, du logiciel RDI et/ou carte SmartCard conformément à l'alinéa 8(b) du Contrat, ou si Bell Télé ne peut plus fournir une Programmation particulière pour quelque motif que ce soit.

d) Visionnement privé

Le droit de recevoir et de visionner la programmation ne s'applique qu'à votre résidence privée. Vous n'allez pas recevoir, visionner ou communiquer la Programmation offerte hors de votre domicile. Vous ne pouvez pas rediffuser, transmettre ou offrir la Programmation sous quelque forme et vous ne pouvez pas facturer un prix d'entrée ni percevoir quelconque contrepartie de tierces parties en vue de leur permettre d'écouter ou de visionner la Programmation que nous offrons.

e) Avertissement concernant le piratage

La loi interdit la réception de la Programmation ou de toute portion de celle-ci sans l'avoir payée (à moins d'en avoir reçu la permission de Bell Télé). Toute tentative à cet effet peut entraîner des sanctions civiles ou criminelles. Bell Télé se réserve également le droit de prendre toute autre mesure nécessaire pour empêcher quiconque de recevoir la Programmation sans la payer ou sans l'autorisation de Bell Télé, incluant le droit de modifier ou de désactiver le logiciel intégré dans le RDI et la carte SmartCard conformément à l'alinéa 8(b) du présent contrat.

f) Protection et partage des renseignements personnels

(i) ExpressVu s'engage à protéger vos renseignements personnels conformément à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée et au Code de protection des

renseignements personnels de Bell. À titre d'abonné, vous avez consenti implicitement à l'utilisation de vos renseignements personnels de la façon prévue dans ces documents. Vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en communiquant avec le centre de service à la clientèle ou en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Web suivant: www.bell.ca/confidentialite.

(ii) La clause de protection des renseignements personnels prévue au paragraphe 8(f)(i) ci-dessus s'appliquera à vous, à moins que votre contrat d'achat ou contrat de location avec Bell Télé ne contienne une clause de protection des renseignements personnels différente, auquel cas cette autre clause de protection des renseignements personnels continuera de s'appliquer à vous. Veuillez vérifier votre contrat d'achat ou contrat de location avec Bell Télé afin de déterminer quelle clause de protection des renseignements personnels s'applique à vous.

g) Autres règles s'appliquant à la Programmation à la carte

Sauf indication contraire de Bell Télé au moment où vous commandez votre Programmation à la carte, toute vente d'émission à la carte est définitive. Si Bell Télé s'avère dans l'impossibilité de vous fournir une émission après que vous l'avez commandée, Bell Télé vous en créditera le montant. Bell Télé décline toute autre responsabilité liée à l'annulation d'émissions ou au défaut de fournir quelque Programmation à la carte. Certaines émissions à la carte ne peuvent être commandées que si vous vous abonnez à certaines Programmmations. Vous indemniserez et tiendrez à couvert Bell Télé pour toute réclamation, responsabilité, perte ou dommage résultant de votre utilisation de quelque programmation à la carte non conforme aux paragraphes 8(d) ou 8(e) du présent contrat.

9. ILM

Si votre adresse de service (indiquée sur votre compte) est situé dans un immeuble à logements multiples, par la signature du présent accord, vous (a) demandez à Bell Télé de livrer un avis à votre nom au service de distribution de télévision et radiodiffusion offrant actuellement ses services à votre adresse de service avec l'intention explicite et spécifique de mettre fin à tout service de télévision et de radiodiffusion à votre adresse de service, et (b) nommez Bell Télé comme votre agent pour prendre toute mesure supplémentaire nécessaire, y compris l'achat de câblage intérieur et/ou assurer le service à votre adresse de service en vertu de l'article 10 du Règlement sur la distribution de radiodiffusion.

10. Autres dispositions

a) Lois applicables et application

Bell Télé est une entreprise assujettie à la réglementation fédérale, et donc, le présent contrat et toute question relative à sa validité, son contenu, son exécution et son application sera régie par les lois et les règlements fédéraux en vigueur et seulement les lois et les règlements provinciaux s'y appliquant. Les dispositions du présent contrat peuvent être amendées, modifiées ou résiliées si ces lois ou ces règlements l'exigent. Chaque disposition du présent contrat sera interprétée comme séparable et divisible de toutes les autres dispositions et le caractère exécutoire d'une disposition, ou une partie de celle-ci, ne limite pas la force exécutoire, en tout ou en partie, de toute autre disposition de ce contrat. Si quelconque disposition du présent contrat est déclarée illégale ou incompatible avec une loi ou un règlement applicable, elle peut être révoquée ou modifiée sans que cela ait pour effet d'invalider les autres dispositions du contrat. Le terme « y compris » veut dire y compris sans limitation.

b) Changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone

Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement de nom, d'adresse, de résidence, de numéro de téléphone et d'autres informations pertinentes. Vous pouvez le faire en communiquant avec notre centre de service à la clientèle. Nous considérons que les avis ont été reçus lorsqu'ils parviennent à notre service à la clientèle.

© ExpressVu Inc. 2006 ExpressVu^{MC} est une marque de commerce enregistrée de Bell ExpressVu, s.e.c.; Bell ExpressVu, société en commandite, 100 Wynford Drive, Toronto, (Ontario) M3C 4B4